

COMMUNIQUE DE PRESSE

Procès relatif à l'affaire dite « AIR-COCAÏNE »

du 7 juin à 14h00 au 9 juillet 2021

Cour d'assises des Bouches-du-Rhône

Le procès en appel de l'affaire dite « AIR-COCAÏNE » se tiendra **du 7 juin 2021** (à partir de 14h00) **au 9 juillet 2021** devant la 1^{ère} section de la cour d'assises des Bouches-du-Rhône spécialement composée d'un président et de sept assesseurs magistrats professionnels dont un suppléant, s'agissant de faits qualifiés de :

- crimes d'importation illicite de stupéfiants en bande organisée et de tentative d'importation illicite de stupéfiants en bande organisée,
- délits connexes de participation à une association de malfaiteurs, de détention et transport illicites de stupéfiants, de contrebande en bande organisée de marchandises prohibées dangereuses, de blanchiment de délits de trafic de stupéfiants, de blanchiment douanier, de faux en écriture publique commis par personne dépositaire de l'autorité publique, et d'usage dudit faux,

commis courant 2012 et 2013 entre la République dominicaine et la France.

Les débats se dérouleront au Palais Monclar de la cour d'appel, dans la salle d'assises située au rez-de-chaussée et seront présidés par Madame Annick CORONA, présidente de chambre. Monsieur Pierre CORTES, avocat général, tiendra le siège du ministère public.

A la suite de l'arrêt rendu en première instance par la cour d'assises des Bouches-du-Rhône le 5 avril 2019, **six accusés** (dont un détenu) sont présents en cause d'appel :

- **Fabrice ALCAUD** des chefs d'importation de stupéfiants en bande organisée, tentative d'importation de stupéfiants en bande organisée, participation à une association de malfaiteurs, contrebande en bande organisée, blanchiment, blanchiment douanier,
- **Ali BOUCHARB (détenu)** des chefs d'importation de stupéfiants en bande organisée, tentative d'importation de stupéfiants en bande organisée, détention et

transport de stupéfiants, participation à une association de malfaiteurs, contrebande en bande organisée,

- **Pierre-Marc DREYFUS** des chefs d'importation de stupéfiants en bande organisée, tentative d'importation de stupéfiants en bande organisée, participation à une association de malfaiteurs, contrebande en bande organisée, blanchiment, blanchiment douanier,
- **Pascal FAURET** des chefs d'importation de stupéfiants en bande organisée, tentative d'importation de stupéfiants en bande organisée, détention et transport de stupéfiants, participation à une association de malfaiteurs, contrebande en bande organisée,
- **Bruno ODOS** des chefs d'importation de stupéfiants en bande organisée, tentative d'importation de stupéfiants en bande organisée, détention et transport de stupéfiants, participation à une association de malfaiteurs, contrebande en bande organisée,
- **Michel RISTIC** des chefs d'importation de stupéfiants en bande organisée, tentative d'importation de stupéfiants en bande organisée, détention et transport de stupéfiants, participation à une association de malfaiteurs, contrebande en bande organisée.

Contact presse - accès média

Les magistrats délégués à la communication à la cour d'appel d'Aix-en-Provence Virginie BROT (virginie.brot@justice.fr), et Géraldine BOUZARD (geraldine.bouzard@justice.fr) seront en charge de l'accueil de la presse pendant toute la durée du procès.

Le port du masque est obligatoire dès l'entrée dans les locaux de la cour d'appel et durant tout le temps de présence dans l'enceinte judiciaire.

Prises de vue salle d'audience – salle des pas perdus

Les prises de vue à l'entrée de la cour ne sont pas autorisées.

Des prises de vue de la salle d'audience pourront être réalisées **exclusivement le 7 juin 2021 entre 12h30 et 13h30**, de manière à ne pas nuire au déroulement et à la sérénité des débats. Elles doivent donner lieu à une **demande formalisée préalablement** à l'adresse suivante : geraldine.bouzard@justice.fr.

Aucune prise de vue de la salle d'audience ne sera autorisée à compter de l'ouverture du procès.

Les prises de vue ne seront autorisées dans la salle des pas perdus que sous la réserve expresse qu'elles ne constituent aucune gêne pour l'accès, la circulation ou la sûreté aux abords et au sein de la cour d'appel.

Les enregistrements de sons et d'images dans la salle d'audience au cours des débats ne sont pas autorisés, en application de l'article 38 ter de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

Les téléphones portables et appareils utilisés par les journalistes doivent être en mode silencieux dans la salle d'audience.

- Procédure d'accréditation

Les demandes d'accréditation, **accompagnées de la copie des cartes de presse**, sont à adresser dès à présent, par e-mail, simultanément aux adresses suivantes : sec.pg.ca-aix-en-provence@justice.fr et geraldine.bouzard@justice.fr.

Les accréditations seront adressées, après validation, par voie dématérialisée et devront être présentées lors de chaque accès à la cour d'appel.

Les journalistes **accrédités** bénéficieront de places réservées aux médias dans la salle d'audience, **dans la limite des places disponibles**, limitées au regard du contexte sanitaire et de la nécessité de respecter les mesures de distanciation physique.

Diffusé le 25 mai 2021